



## 20 ANS DU STATUT DE LA CPI : DEFIS ET ESPOIRS



*A l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et en hommage à Kofi ANNAN*

*Le 10 Décembre 2018*

*CENTRE SEVRES*

*35 bis rue de Sèvres - 75006 Paris*

*SOUS LA DIRECTION DE :*

**Abdoul Aziz MBAYE**

**Conseiller en coopération internationale, Bureau du Procureur de la CPI**

**Jean Baptiste HARELIMANA**

**Président de l'Académie africaine de la pratique du droit international**

**Avocat au Barreau des Hauts de Seine**

**Jean Didier BOUKONGOU**

**Professeur, Université catholique d'Afrique centrale**

**Hajer GUELDICH**

**Professeure agrégée à l'Université de Carthage (Tunis), Membre de la CUADI  
et membre de l'équipe sur la réforme institutionnelle de l'UA**

## PRESENTATION

Cette année, la communauté internationale fête les vingt ans du Statut de Rome de 1998 instituant la Cour pénale internationale (CPI). Cette Cour est à la fois le résultat d'une confiance idéaliste dans le rôle du droit pour assurer la paix mondiale et des considérations extrêmement pragmatiques. Depuis lors, elle est devenue une institution permanente, pleinement fonctionnelle et évolutive, tant dans les procédures que dans la définition des crimes. La Cour a en effet connu un développement important de ses activités : 26 affaires sont devant elle, 9 comparutions volontaires et 32 mandats d'arrêt ont été émis, 15 personnes en fuite, 3 personnes pour lesquelles les charges ont été retirées pour cause de décès des suspects et 15 autres détenues. Les juges ont rendu des verdicts dans 6 affaires : 8 condamnations et 2 acquittements. 11 situations sont actuellement sous enquêtes devant la Cour et le Bureau du Procureur travaille sur 10 examens préliminaires pour déterminer s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête.

Beaucoup de choses ont été écrites au moment de la création de la CPI. Plusieurs ouvrages ont donné un compte rendu de la jurisprudence et permettent de mieux appréhender la contribution de cette juridiction à l'enrichissement du droit international pénal. Si la mise en place de la Cour pénale internationale suscita de hautes espérances, sa légitimité est régulièrement regardée et questionnée.

Vingt années après l'adoption du Statut de Rome et seulement 12 années de fonctionnement de la CPI, les États africains ont accepté les principes de la responsabilité pénale individuelle pour une série de crimes internationaux et transnationaux les plus atroces touchant l'ensemble de la communauté internationale. Cependant, une certaine ambiguïté et parfois des tentatives de remise en cause ont pu être notées dans certaines positions individuelles des États, même pour ceux qui ont adhéré au Statut. L'émergence d'une position continentale, celle développée au sein de l'Union Africaine, ajoute à cette ambiguïté diverses dimensions aussi bien politiques que juridiques dans le traitement de la criminalité internationale.

Sur le registre de la compétence de la CPI, une vaste réflexion est engagée depuis quelques années autour de l'idée de créer une Cour pénale pour l'environnement ou d'étendre la compétence de cette juridiction en matière de crimes environnementaux, débat qui ouvre sur de futures avancées avec la prise en compte de la responsabilité des entreprises pour pallier le vide juridique en matière de responsabilité pénale des personnes morales. Le document de politique générale publié en septembre 2016 par le Bureau du Procureur relatif à la sélection et à la hiérarchisation des affaires semble ouvrir une nouvelle perspective pour la justiciabilité de tels crimes environnementaux. Le Bureau s'intéressera particulièrement aux crimes impliquant ou entraînant, entre autres, des ravages écologiques, l'exploitation illicite de ressources naturelles ou l'expropriation illicite de terrains. Malgré cette approche qui semble laisser une certaine ouverture, il n'en demeure pas moins que le crime contre l'environnement demeure insaisissable par la justice pénale internationale telle qu'elle ressort du Statut de Rome. L'affaire Al Mahdi constitue également un précédent historique dans la poursuite des crimes contre le patrimoine culturel, tant pour la CPI que pour l'UNESCO. Elle est destinée à devenir un point de référence pour les procès à venir portant de façon plus générale, sur les crimes contre les biens.

L'articulation entre l'Afrique et la justice pénale internationale n'est pas une question récente, mais elle ne cesse d'être alimentée par de nouvelles expériences. En témoigne le projet de création de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (CAJDH), résultat de la fusion entre la Cour de justice de l'Union africaine (CJUA) et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAFDHP) avec son prolongement rocheux de la compétence pénale régionale. Il va sans dire que le régionalisme tend à se manifester en Afrique dans une dimension inédite, à savoir le régionalisme en matière pénale internationale. L'examen du Protocole de Malabo révèle en effet une grande similitude avec la compétence et le fonctionnement de la CPI. Toutefois, il se démarque de cette dernière sur certains aspects touchant aussi bien à la substance qu'aux procédures. Aux afro pessimistes on pourrait rappeler la fameuse phrase du proconsul romain, Plinius l'Ancien : *Semper aliquid novi ex Africa* (il y a toujours quelque chose d'inouï qui nous vient d'Afrique). L'Union africaine doit être saluée pour sa vision d'un système judiciaire global en Afrique. En revanche, le Protocole consacre une règle qui marque un recul par rapport au Statut de Rome : l'octroi de l'immunité aux dirigeants en fonction. En plus d'être régressif sur ce point, il laisse croire à une certaine mauvaise foi dans la création de la CAJDH et d'en diminuer la crédibilité. Un avis de la Cour internationale de justice serait fort utile.

Cette nouvelle structure pénale africaine ne manquera pas de conforter les contempteurs de la fragmentation du droit international et de l'exploitation insuffisante de la complémentarité positive. Il est, dès lors, urgent de s'interroger sur la participation future de la jurisprudence de la Cour à l'affirmation d'un droit international africain et de réfléchir sur la coexistence et la coordination des niveaux de juridictions. La justice pénale internationale incarnée par la CPI est devenue

une locomotive mais elle doit tirer derrière elle les wagons de la compétence régionale qui permettra de briser l'architecture de l'impunité.

Tenter un bilan des vingt années d'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dans sa lutte contre l'impunité, nécessite de porter un regard appuyé sur son centre de gravité qu'est l'Afrique. Ce colloque invite à une odyssée prospective du débat consacré à la relation entre l'Afrique et la justice pénale internationale. Sera abordée la problématique de leur interaction. La « photographie » actuelle montre, s'il en était encore besoin, du lien étroit qui les unit. La « logique de confrontation » qui a caractérisé « ce couple mouvementé, souvent désuni, parfois réconcilié, mais inévitablement complémentaire ». Il s'agira également de réfléchir aux moyens de rendre le système du Statut de Rome plus efficace.

### **Avec le soutien de nos partenaires :**



## PROGRAMME

**09H00 :** **Accueil des participants**

**09H30 :** **Ouverture des travaux**

**Sous la présidence :** Honorable Juge Blaise TCHIKAYA  
Professeur à l'Université de Paris XIII et à celle de Fort-De-France  
Président honoraire de la CUADI, Juge à la Cour africaine des droits de l'homme et des Peuples

**Mot de bienvenue**

Étienne GRIEU, président du Centre Sèvres.

**Allocution du Secrétaire général Adjoint des Nations Unies**

Adama DIENG

**Allocution du Prix Nobel de la Paix**

Dr Denis MUKWEGE

**Allocution du Représentant de l'UNESCO**

Lazare ELOUNDOU ASSOMO

**Allocution du fondateur de la fondation ANTHONY MAINGUENÉ**

Marc MAINGUENE

**Allocution de l'ancien Ministre de la justice et des droits de l'homme du Mali**

Mamadou Ismaila KONATE

**Allocution du Juge à la Cour pénale internationale**

Honorable Juge Reine Adélaïde Sophie ALAPINI-GANSOU

**Allocution du Procureur de la Cour pénale internationale**

Fatou BENSOUDA \*

**10H30 :** **TABLE RONDE 1 : REENCHANTER LA JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE**

**Sous la présidence :** M. Abdoul Aziz MBAYE, *Avocat, Docteur en droit, Conseiller en coopération internationale au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale*

❖ **Entre demande et rejet de la justice pénale internationale en Afrique : difficultés structurelles et problèmes de fond**

Jean Didier BOUKONGOU, *Professeur à l'Université catholique d'Afrique centrale*

❖ **La CPI face à la dangereuse dépendance de la coopération des Etats**

Muriel UBEDA-SAILLARD, *Professeure de droit international à l'Université de Lille*

❖ **L'Afrique et la justice pénale internationale : regards prospectifs**

GHISLAIN MABANGA, *Docteur en droit, avocat, ancien vice-président de l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale(ABCPI)*

**11H30 :** **TABLE RONDE 2 : LA DEFENSE ET LES VICTIMES DEVANT LA CPI**

**Sous la présidence :** Jean-Pierre MASSIAS, *Professeur de droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Président de l'Institut Varenne*

❖ **Les droits de la défense devant la Cour pénale internationale : point de vue d'un conseil de la Défense**

Professeur Jean Pierre FOFÉ DJOFIA MALEWA, *Vice-Doyen honoraire de la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa, ancien Conseil de la Défense devant la CPI et TPIR*

❖ **La responsabilité du supérieur hiérarchique devant la Cour pénale internationale »,**

*L'œuvre africaine dans la pénalisation du droit international*

Mme Catherine MAIA, *Professeure de droit à l'Université de Porto, Visiting professor à Sciences Po Paris*, et Mme Kadidiatou HAMA NATAMA, *Enseignante-chercheuse à l'Université Ouaga II*

- ❖ « **Les victimes devant la Cour pénale internationale : réflexions d'un représentant légal** »  
Mme Sarah PELLET, *Conseil au Bureau du conseil public pour les victimes de la Cour pénale internationale*

**12H30 :** **Pause déjeuner libre**

**14H30 :** **TABLE RONDE 3 : APPLICATION REGIONALE DU DROIT**

### **INTERNATIONAL PÉNAL EN AFRIQUE**

**Sous la présidence : Prof Jean-François AKANDJI-KOMBÉ**

*Professeur à l'Université Paris 1*

- ❖ « **La complémentarité entre la CPI et les pays de situation en Afrique : quelles stratégies pour réduire le fossé de l'impunité ?** » M. Abdoul Aziz MBAYE, *Avocat, Docteur en droit, Conseiller en coopération internationale au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale*
- ❖ « **La future Cour africaine de justice et des droits de l'homme : de la pertinence normative aux considérations pratiques** », Mme Hajer GUELDICH, *Professeure agrégée à l'Université de Carthage (Tunis), membre de la CUADI et membre de l'équipe du président Paul Kagame sur la réforme institutionnelle de l'UA*
- ❖ « **La CPI et la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine : concurrence ou complémentarité ?** » M. Mutoy MUBIALA, *Fonctionnaire au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme*

**16H00 :** **TABLE RONDE 4 : COOPERATION DE L'AFRIQUE ET LA JUSTICE INTERNATIONALE PÉNALE : DEVOIR D'INVENTAIRE**

**Sous la présidence : M. Jean-Baptiste HARELIMANA, Avocat au Barreau de Nanterre, Président de l'Académie africaine de la pratique du droit international.**

- ❖ « **La justice pénale internationale et la coopération avec les institutions panafricaines** », M. Blaise TCHIKAYA, *Président honoraire de la CUADI et Juge à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples*
- ❖ « **La coopération des États africains avec la Cour pénale internationale : quel regard ?** », M. Richard NSANZABAGANWA, *Conseiller en coopération internationale au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale*
- ❖ « **La protection du patrimoine mondial : quelle contribution de la justice pénale internationale au travers de l'affaire Al Mahdi ?** », Maître Mayombo KASSONGO, *Avocat, Représentant légal des victimes dans Tombouctou et Mali*

**17H20 :**

**Clôture des travaux**

**Sous la présidence : Mamadou Ismaila KONATE**, *Avocat et ancien Ministre de la justice et des droits de l'homme du Mali*

- ❖ **Regard institutionnel sur les perspectives de la CPI**  
**Honorable Juge Reine Adélaïde Sophie ALAPINI-GANSOU**, *Juge à la CPI*
- ❖ **Regard académique sur les perspectives de la CPI**  
**Prof Jean-François AKANDJI-KOMBÉ**, *Professeur à l'Université Paris 1*
- ❖ **Rapport de synthèse**  
**Juan BRANCO**, *Avocat au Barreau de Paris.*

**18h00 : Clôture :** **M. Jean-Baptiste HARELIMANA**, *Avocat au Barreau de Nanterre, Président de l'Académie Africaine de la pratique du droit international*

\* intervenant à confirmer

Inscription gratuite mais obligatoire : [info.academie.apdci@gmail.com](mailto:info.academie.apdci@gmail.com) ou via eventbrite

